

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 435**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Maçon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

232s Exécution des ouvrages

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir de plans et des consignes de sa hiérarchie, le maçon est chargé de construire les murs, planchers et éléments en béton armé de bâtiments qui peuvent avoir des destinations variées telles que logement individuel, petit collectif, tertiaire, industriel, agricole ou technique.

Selon les commandes ou les spécificités de l'entreprise qui l'emploie, le maçon travaille sur des chantiers de construction neuve ou sur des chantiers de rénovation. A ce titre, il adapte sa pratique en fonction de l'un ou l'autre des chantiers.

Le maçon utilise des matériaux tels que briques ou agglomérés de ciment, mais il peut également bâtir avec des matériaux isolants tels que briques à joints minces, béton cellulaire et agglomérés de pierre volcanique.

Il réalise des enduits traditionnels ou monocouches et des éléments de finition, seuils, chapes, appuis, de manière traditionnelle ou préfabriquée.

Il réalise les éléments de structure en béton armé tels que poutres, poteaux, murs de soutènements et planchers préfabriqués. Pour cela, il doit être capable de réaliser et d'utiliser des coffrages traditionnels, mais également des systèmes coffrant de type banches manportables ou coffrages prêts à l'emploi en carton.

Le maçon exerce son activité principalement en extérieur, il est par conséquent exposé aux intempéries. Il travaille régulièrement en hauteur sur des échafaudages, dans des conditions parfois difficiles (poussière, bruit). Sa condition physique doit être bonne (port de charges répété, station debout, marche).

Le maçon doit avoir en permanence le souci de la sécurité, il connaît et applique scrupuleusement les règles de sécurité en vigueur et porte ses équipements de protection individuelle (EPI). Il prend connaissance du document unique et du PPSPS quand ils existent et en respecte les consignes.

Les employeurs du maçon sont principalement des petites et moyennes entreprises qui peuvent réaliser des chantiers éloignés de leur siège, ce qui peut engendrer pour les salariés des déplacements sur la journée et sur la semaine.

Le maçon travaille en équipe, il doit posséder des qualités relationnelles qui lui permettent de réaliser ses activités de manière sécurisée et productive.

La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au maçon le respect systématique du tri des déchets de chantier mais également la maîtrise de nuisances telles que le bruit ou la poussière, ou de la consommation d'eau, d'électricité et de carburant.

#### 1. Construire des ouvrages en maçonnerie

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Bâtir des maçonneries hourdées au mortier ou à joints minces.

Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages.

#### 2. Réaliser des enduits et des éléments de finition

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Réaliser manuellement des enduits hydrauliques traditionnels et monocouches.

Mettre en place des éléments préfabriqués de type appui, couronnement, linteau.

Réaliser des ouvrages de finition de type seuils et appuis.

#### 3. Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel

Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manportables.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.

Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

#### 4. Réaliser des dallages et des planchers de type poutrelles hourdis

Poser un plancher poutrelles hourdis.

Réaliser les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales.

Mettre en place les armatures de dallages et planchers.

Mettre en œuvre le béton de dallage et planchers.

Réaliser les aspects de surface et chapes.

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Construction de pavillons individuels.

Réalisation de logements collectifs.

Construction industrielle ou agricole.

Réalisation de constructions dédiées au tertiaire.

Aménagements extérieurs.

Maçon.

Maçon façadier.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1703 : Maçonnerie

#### Réglementation d'activités :

Pour le montage, démontage et utilisation d'échafaudage de pied :

Article R. 4323-69 code du travail.

Recommandation CNAM R 408.

#### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 435 - Construire des ouvrages en maçonnerie	Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied. Bâtir des maçonneries hourdées au mortier ou à joints minces. Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 435 - Réaliser des enduits et des éléments de finition	Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied. Réaliser manuellement des enduits hydrauliques traditionnels et monocouches. Mettre en place des éléments préfabriqués de type appui, couronnement, linteau. Réaliser des ouvrages de finition de type seuils et appuis.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 435 - Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel	Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manportables. Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé. Couler le béton d'un ouvrage en béton armé. Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 435 - Réaliser des dallages et des planchers de type poutrelles hourdis	Poser un plancher poutrelles hourdis. Réaliser les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales. Mettre en place les armatures de dallages et planchers. Mettre en œuvre le béton de dallage et planchers. Réaliser les aspects de surface et chapes. Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21/10/2003 paru au JO du 08/11/2003 - Arrêté modificatif du 09/02/2006 paru au JO du 12/04/2006 - Arrêté du 17/02/2011 paru au JO du 22/02/2011 - Arrêté du 14/01/2016 paru au JO du 29/01/2016 - Arrêté du 06/07/2018 portant reconnaissance du TP paru au JO du 14/07/2018

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

**Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**